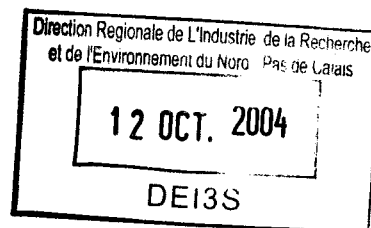


PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DU CADRE DE VIE ET DE LA CITOYENNETÉ
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET MINIER
DCVC-EIM-GM-N°2004-253



INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune d'ANNAY-SOUS-LENS

SOCIETE NORTANKING

ARRETE IMPOSANT DES PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 1984 ayant autorisé la Société OIL TANKING à exploiter un dépôt de produits pétroliers, RN 17, lieudit "Le Bois des Mottes" à ANNAY-SOUS-LENS ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2002 ayant imposé à la Société OIL TANKING des prescriptions complémentaires relatives à la modification d'exploitation de son dépôt de produits pétroliers sis à ANNAY-SOUS-LENS ;

VU le récépissé de déclaration en date du 18 mars 2004 faisant connaître que la Société NORTANKING succède à la Société OIL TANKING ;

VU le rapport de M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées en date du 25 août 2004 ;

Considérant que la mise à jour du calcul des distances d'isolement générées par les stockages de liquides inflammables n'est pas respectée ;

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur des Installations Classées au pétitionnaire en date du 27 août 2004 ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Hygiène en date du 9 septembre 2004, à la séance duquel le pétitionnaire était présent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 15 septembre 2004 ;

Considérant que la Société NORTANKING n'a pas formulé d'observations dans le délai réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 04-10-152 en date du 26 juillet 2004 portant délégation de signature ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais

la
M. Le Chef
de l'Environnement
Belh
12/10/04
Le Directeur

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La Société NORTANKING est tenue de respecter, pour la poursuite de l'exploitation de son unité de stockage de liquides inflammables située RN 17, lieudit "Le Bois des Mottes" – 62880 ANNAY-SOUS-LENS, les prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

L'exploitant est tenu de remettre à l'Inspection des Installations Classées dans un délai de 10 jours à compter de la notification du présent arrêté :

- un mémoire de mise à jour des calculs des distances d'isolement générées par les stockages de liquides inflammables présents sur son site suivant l'article 1^{er} de l'instruction technique du 9 novembre 1989. Ce document comprendra les hypothèses retenues par l'exploitant, le détail des calculs réalisés, une cartographie à l'échelle adaptée reprenant ces distances d'isolement.

ARTICLE 3 :

Délai et voie de recours (article L 514-6 du Code de l'Environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie d'ANNAY-SOUS-LENS et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté imposant des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de cette installation sera affiché à la Mairie d'ANNAY-SOUS-LENS. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

Ce même extrait d'arrêté sera affiché en permanence dans l'installation par l'exploitant.

ARTICLE 5 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Sous-Préfet de LENS et M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur de la Société NORTANKING et au Maire de la commune d'ANNAY-SOUS-LENS.

ARRAS, le 7 octobre 2004

Pour ampliation :

Pour le Préfet,
Chef de Bureau délégué,

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale Adjointe,

signé : Chantal CASTELNOT.



Jean-Michel MERCIOCK.

Ampliations destinées à :

- M. le Directeur de la Sté NORTANKING, R.N. 17, lieudit « Le Bois des Mottes »
(62880) ANNAY-SOUS-LENS
- M. le Maire d'ANNAY-SOUS-LENS
- M. le Sous-Préfet de LENS
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement à DOUAI
- Dossier
- Chrono